



No de résolution
ou annotation

19-01-002

Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue le 3 décembre 2018 2018 à 20 h à la salle du Conseil, située au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard, à laquelle étaient présents messieurs Gaétan Boulerice, Alain Dumouchel, Marc Gaudreau, Daniel Racette et madame Annie Lussier. Était absent monsieur Alain Poissant.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Félix Champagne-Picotte et la directrice générale adjointe, Véronique Lussier étaient présents. La séance débute à 20 h.

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions du public sur l'ordre du jour
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
 - 6.2 Nomination des membres du Conseil sur les divers comités et départements
 - 6.3 Nomination du maire suppléant pour l'année 2019
 - 6.4 Présentation du règlement et avis de motion en vue d'adopter le *Règlement 2018-296* modifiant le *Règlement 2017-281 régie interne du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard*
 - 6.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019
 - 6.6 Présentation du projet de règlement et avis de motion en vue d'adopter le *Règlement 2018-294 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2019*
 - 6.7 Présentation du règlement et avis de motion en vue d'abroger le *Règlement 2016-273 Règlement relatif au traitement des élus municipaux* et de le remplacer par le *Règlement 2018-295*
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
 - 7.2 Approbation des prévisions budgétaires 2019 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 7.3 Autorisation à la Directrice générale adjointe pour suivre le cours de formation à l'ordre des CPA du Québec
 - 7.4 Demande d'aide financière Moisson Rive-Sud
8. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
 - 8.1 Responsable de la gestion du matériel et des immeubles - Le conseiller M. Daniel Racette
9. **GÈSTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Comité de la gestion de la sécurité publique – Le conseiller M. Gaétan Boulerice
10. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
 - 10.1 Responsable de la gestion du réseau routier - Le conseiller M. Alain Dumouchel
 - 10.2 Abrogation de la résolution 18-10-178 « Autorisation à la direction générale d'octroyer un contrat pour la réfection d'une section des accotements du rang de l'Église »
11. **GESTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL), DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET DES PARCS**
 - 11.1 Comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs – La conseillère Mme Annie Lussier
12. **GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Responsable de la gestion de l'aménagement du territoire – Le conseiller M. Marc Gaudreau
 - 12.2 Abrogation de la résolution 18-10-179 adoptant le projet de *Règlement 2018-293* modifiant le *Règlement 2015-261 de construction*
 - 12.3 Présentation du règlement et avis de motion en vue d'adopter le *Règlement 2018-293* modifiant le *Règlement 2015-261 de Construction* afin d'abroger l'obligation de produire une étude du sol sur la capacité portante
 - 12.4 Demande de dérogation mineure afin de permettre une hauteur de 2,03 m. entre le plancher et le plafond d'un logement au sous-sol d'un bâtiment situé au 406, montée Lussier



No de résolution
ou annotation

19-01-002

12.5 Demande de permis de modification des escaliers et des balcons du 66, rue de l'École, faisant partie de la zone H-3, qui est assujettie à la section 1 du Règlement relatif aux PIIA

13. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA CULTURE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13.1 Comité de la gestion de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information – La conseillère Mme Annie Lussier

14. GESTION DU COMITÉ DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉDOUARD

14.1 Responsable de la gestion du comité de l'école de Saint-Édouard – Le conseiller M. Gaétan Boulerice

15. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

15.1 Responsable du comité des ressources humaines et affaires juridiques – Le maire M. Ronald Lécuyer

15.2 Adoption du *Règlement 2018-292 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* abrogeant le *Règlement 2018-289*

15.3 Embauche d'un surveillant en déneigement – saisonnier

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. VARIA

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-12-207 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

Aucune personne présente dans la salle

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. LÉGISLATION

18-12-208 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, tel que rédigé.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	P		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-209 Nomination des membres du conseil sur les divers comités et départements

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer par résolution un conseiller sur chacun des comités et des départements à la séance suivant les élections municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est d'une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation est :

- ❖ D'être à l'écoute des demandes des citoyens ;
- ❖ Faire certaines recherches ;
- ❖ Faire l'analyse des besoins de la Municipalité ;
- ❖ Apporter des recommandations au conseil.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller nommé n'a pas le pouvoir de prendre aucune décision, ni dicter la conduite ou de gérer un employé municipal (sauf en cas d'urgence) ;

CONSIDÉRANT QU'il existe cinq (5) comités :



No de résolution
ou annotation

19-01-002

1. Comité de la gestion du service de la sécurité publique
2. Comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs
3. Comité de la gestion de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information
4. Comité de la gestion de l'école de Saint-Édouard
5. Comité des ressources humaines et affaires juridiques

CONSIDÉRANT QU'il existe trois (3) départements :

1. Responsable de la gestion du matériel et des immeubles
2. Responsable de la gestion du réseau routier
3. Responsable de la gestion de l'aménagement du territoire

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER les conseillers suivants aux comités et/ou responsables de la gestion telle que suit :

COMITE :		CONSEILLER RESPONSABLE
1.	Comité de la gestion du service de la sécurité publique	M. Gaétan Boulerice
2.	Comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs	Mme Annie Lussier
3.	Comité de la gestion de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information	Mme Annie Lussier
4.	Comité de la gestion de l'école de Saint-Édouard	M. Gaétan Boulerice
5.	Comité des ressources humaines et affaires juridiques	MM Alain Poissant et Marc Gaudreau

RESPONSABLE :		CONSEILLER RESPONSABLE
1.	De la gestion du matériel et des immeubles	M. Daniel Racette
2.	De la gestion du réseau routier	M. Alain Dumouchel
3.	De la gestion de l'aménagement du territoire	M. Marc Gaudreau

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
#	NOM	INITIALES	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1	Annie Lussier	P	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-210 Nomination du maire suppléant pour l'année 2019

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER Monsieur Gaétan Boulerice à titre de maire suppléant pour l'année 2019. Le conseiller accepte cette proposition ;

En vertu de l'article 116 du Code municipal et du *Règlement municipal 2016-273 Traitement des élus*, le maire suppléant aura en l'absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, à remplir les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires de la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
#	NOM	INITIALES	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1	Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	P		
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-211 Adoption d'un avis de motion et présentation du Règlement 2018-296 modifiant le Règlement 2017-281 régie interne du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 491(2) du Code municipal du Québec, le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne, pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ordinaires et extraordinaires du conseil ou des comités ;



No de résolution
ou annotation

19-01-002

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 150 du Code municipal du Québec, la séance ordinaire et extraordinaire du conseil doit comprendre une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil et **QUE** le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question ;

CONDISÉRANT QUE la direction générale recommande que les séances du conseil se tiennent le premier mardi de chaque mois ;

CONDISÉRANT QUE les séances de travail débutent et terminent à des heures différentes au courant de l'année ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER un avis de motion pour le *Règlement 2018-296* modifiant le *Règlement 2017-281 Régie interne du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard* ET que le règlement fasse partie intégrale de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaéтан Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-212 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se réunit en séance une fois par mois à vingt heures (20 h) à l'exception de certaines séances qui se tiendront :

- ❖ 30 jours avant une élection
- ❖ Le 2^e mardi du mois suivant une élection

IL EST PROPOSÉ QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019. Ces séances ordinaires auront lieu le mardi et débuteront à 20 heures.

14 janvier 2019	5 février 2019	5 mars 2019
2 avril 2019	7 mai 2019	4 juin 2019
2 juillet 2019	6 août 2019	3 septembre 2019
1 ^{er} octobre 2019	5 novembre 2019	3 décembre 2019

et **QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaéтан Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-213 Présentation du projet de règlement et avis de motion en vue d'adopter le Règlement 2018-294 « Règlement sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2019 »

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-294 ayant pour objet les taxes foncières municipales adressées à la population de Saint-Édouard pour les catégories des immeubles résidentiels, non résidentiels, immeubles de six logements ou plus, des terrains vagues desservis, des immeubles agricoles.

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2019 est prévue lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

Le taux de base sera de (à définir) le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels sera de (à définir), le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus sera de (à définir), le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis sera de, (à définir), le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles sera de (à définir), celui de la catégorie résiduelle (résidentielle) sera de (à définir). Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels ne s'applique pas sur le territoire de la Municipalité.

Les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles seront payables en quatre versements égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

19-01-002

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Gaétan Boulerice qu'à une séance subséquente sera adopté le *Règlement 2018-294* décrétant l'imposition et le paiement des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2019.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Vote	Présence	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :	O	ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :	O	REJETE

18-12-214 Présentation du projet de règlement et avis de motion en vue d'abroger le Règlement 2016-273 Règlement relatif au traitement des élus municipaux et de le remplacer par le Règlement 2018-295

CONDISÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L. RÉQ. T-11.001) détermine le pouvoir du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONDISÉRANT QU'À partir du 1^{er} janvier 2019, la partie non imposable de la rémunération des élus devient imposable par le gouvernement fédéral ;

AVIS DE MOTION est donné par madame Annie Lussier pour le *Règlement 2018-295* modifiant le *Règlement 2016-273 relatif au traitement des élus* **ET** que le projet de règlement fasse partie intégrale de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Vote	Présence	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	P	# 5 – Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE

7. FINANCES ET ADMINISTRATION

18-12-215 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois

CONDISÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 150 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **113 131,75 \$** ; **ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2018-12** et considéré comme faisant partie intégrale de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Vote	Présence	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O	
# 2	Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE

18-12-216 Approbation des prévisions budgétaires 2019 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONDISÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONDISÉRANT les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme délégué, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONDISÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire ;

CONDISÉRANT QUE ces prévisions fixent à 18 761 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

IL EST PROPOSÉ QUE la Municipalité de Saint-Édouard nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019 ; **QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 18 761 \$ la



No de résolution
ou annotation

19-01-002

contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Édouard, et d'en autoriser le paiement **ET QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-217 Autorisation à la Directrice générale adjointe pour suivre un cours de l'Ordre des CPA du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale adjointe doit suivre de la formation pour sa formation continue obligatoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre des CPA du Québec offre la formation « organismes municipaux – nouveautés, enjeux et conseils pratiques » ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la Directrice générale adjointe à suivre ce cours de formation au coût de 525 \$ taxes non incluses, **QUE** les frais encourus lui soient remboursés **ET QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	P	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-218 Demande d'aide financière de l'organisme Moisson Rive-Sud

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière dans le cadre d'une activité de levée de fond ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services à près de 17 000 personnes de notre région ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la demande de l'organisme Moisson Rive-Sud pour un montant de 100 \$ et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

8. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
Rapport du responsable de la gestion du matériel et des immeubles – Le conseiller M. Daniel Racette

➤ Il est suggéré de nettoyer le tuyau des toilettes du centre communautaire au complet.

9. **GESTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
Rapport du responsable du comité de la gestion de la sécurité publique – Le conseiller M. Gaétan Boulerice

➤ Vente possible pour ARIA / évaluation prix Pompiers Québec
➤ Disposition des appareils respiratoires 2.2 Scott sur site 5.1 (Pompiers Québec), prix de départ à vérifier.

10. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
Rapport du responsable de la gestion du réseau routier – Le conseiller M. Alain Dumouchel

➤ Première neige, un suivi et ajustement ont été faits avec le déneigeur. La municipalité doit s'assurer de commander du sels (Warwick) et de la pierre (Demix) avant Noël.

18-12-219 Abrogation de la résolution 18-10-178 Autorisation à la direction générale d'octroyer un contrat pour la réfection d'une section des accotements du rang de l'Église

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, par résolution 18-10-178, un contrat pour la réfection d'une section des accotements du rang de l'Église lors de la séance du 2 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat n'a pas été octroyé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont reportés à l'année 2019 ;



No de résolution
ou annotation

19-01-002

II EST PROPOSÉ D'ABROGER la résolution 18-10-178 Autorisation à la direction générale d'octroyer un contrat pour la réfection d'une section des accotements du rang de l'Église.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

11. GESTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL), DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET DES PARCS

Rapport du responsable du comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs – La conseillère Mme Annie Lussier

- Les panneaux d'exercice ont été commandés. Les lampadaires sont installés au parc Derome. Félicitations et merci pour la fête de Noël.

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport du responsable de la gestion de L'aménagement du territoire – Le conseiller M. Marc Gaudreau

- Il est suggéré de faire un suivi de la demande de plan de madame Manon Thibert.

18-12-220 Abrogation de la résolution 18-10-179 adoptant le projet de Règlement 2018-293 modifiant le Règlement 2015-261 de construction

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 18-10-179 adoptant le projet de Règlement 2018-293 modifiant le Règlement 2015-261 de construction de la séance du 2 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'adoption d'un règlement il est requis d'adopter un avis de motion, il est recommandé de recommencer la procédure de modification du règlement de construction ;

IL EST PROPOSÉ D'ABROGER la résolution 18-10-179 adoptant le projet de Règlement 2018-293 modifiant le Règlement 2015-261 de construction

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	P		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-221 Présentation du règlement et avis de motion en vue d'adopter le Règlement 2018-293 modifiant le Règlement 2015-261 de construction afin d'abroger l'obligation de produire une étude du sol sur la capacité portante

CONSIDÉRANT QUE le 4^e paragraphe de l'article 20. Fondation stipule qu'« Il est également permis pour un usage agricole d'ériger un bâtiment sur une dalle structurale, de type radier. Toutefois, si le bâtiment a plus de 150 mètres carrés, les plans des fondations conçus et signés par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. (Une étude du sol sur la capacité portante ait été réalisée préalablement aux plans d'ingénieur.) » ;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence a pour effet d'allonger le processus d'émission d'un permis de construction ;

AVIS DE MOTION est donné par Gaétan Boulerice qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 2018-293 modifiant le Règlement 2015-261 de Construction afin d'abroger l'obligation de produire une étude du sol sur la capacité portante, **ET** que le règlement fasse partie intégrale de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-222 Demande de dérogation mineure afin de permettre une hauteur de 2,03 m entre le plancher et le plafond d'un logement au sous-sol du bâtiment situé au 406, montée Lussier,

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une résidence bi générationnelle ne crée pas de nuisances au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement favorise la densification ;



No de résolution
ou annotation

19-01-002

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan d'action 2018-2022 de la Politique de la famille et des aînés de Saint-Édouard est d'attirer de nouveaux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la hauteur des plafonds qui est en-dessous des normes prescrites au *Règlement de zonage*, le logement serait suffisamment vaste et éclairé pour compenser cette lacune et offrir un cadre de vie intéressant ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur la plus basse, soit 2,03 m se situe seulement sous la poutre de soutien, que la hauteur des plafonds de la chambre à coucher est de 2,18 m et que cette pièce représente un pourcentage d'environ 20 % de l'espace et, finalement, que dans le reste des espaces communs la hauteur des plafonds est de 2,23 m ;

IL EST RECOMMANDÉ par les membres du comité consultatif d'urbanisme au Conseil municipal d'**OCTROYER** une dérogation mineure afin de permettre :

- Une hauteur de 2,03 m entre le plancher et le plafond d'un logement au sous-sol du bâtiment situé au 406 montée Lussier, alors que l'article 93 du *Règlement de zonage 2015-259* exige une hauteur minimale entre le plancher et le plafond de 2,3 m.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulérice	P	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-12-223 Demande de permis de modification des escaliers et des balcons du 66, rue de l'École, faisant partie de la zone H-3, qui est assujettie à la section 1 du Règlement relatif aux PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la couleur du matériau utilisé ne s'intègre pas harmonieusement avec le revêtement extérieur du bâtiment, ni avec ceux du cadre bâti du noyau villageois ;

IL EST RECOMMANDÉ par les membres du comité consultatif d'urbanisme au Conseil municipal d'**APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architectural pour la modification des escaliers et balcons du bâtiment à condition que :

- les escaliers, le balcon et les rampes soient de couleur noire.

Le conseil municipal **REFUSE** la demande de PIIA modifiant les escaliers et balcons du bâtiment situé au 66, rue de l'École, car la facture commerciale de la structure de l'escalier est trop imposante et ne s'intègre pas avec les bâtiments du secteur.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulérice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	√

13. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA CULTURE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Rapport du responsable du comité de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information – La conseillère Mme Annie Lussier

- La bibliothèque sera fermée du 22 décembre 2018 au 2 janvier 2019.

14. GESTION DU COMITÉ DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉDOUARD
Rapport du responsable du comité de gestion du comité de l'école de Saint-Édouard – Le conseiller M. Gaétan Boulérice

- Il y aura un événement « Portes ouvertes » dès que les travaux seront complétés.

15. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES
Rapport du responsable du comité des ressources humaines et affaires juridiques – Le maire M. Ronald Lécuyer

- Prochaine rencontre du comité le mercredi 9 janvier 2019.

18-12-224 Adoption du Règlement 2018-292 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux abrogeant le Règlement numéro 2018-289

CONSIDÉRANT QUE le présent Règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 2018-289 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et tout règlement antérieur ayant le même objet et édicté par une résolution de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation



No de résolution
ou annotation

19-01-002

du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 10 juin 2016, le projet de loi 83 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit à l'article 31 qu'un manquement au code d'éthique et de déontologie visé à l'article 3 par un membre du conseil de la Municipalité peut entraîner l'imposition de sanction ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant le numéro 18-09-165 a été donné par la conseillère Annie Lussier à une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents dans les délais prévus et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le *Règlement 2018-292 Code d'éthique et de déontologie des élus*, **ET QUE** le Règlement soit classé aux livres des règlements et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

➤ M. Lécuyer quitte la séance

18-12-225 Embauche d'un surveillant en déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Direction municipale a procédé à l'affichage du poste de Surveillant en déneigement – saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a fait l'analyse des curriculum vitae reçus ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des entrevues ainsi que les recommandations du Directeur général et de monsieur M. Alain Dumouchel ;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER au poste de Surveillant en déneigement – saisonnier monsieur Alain Lécuyer ; **QUE** la date d'entrée en fonction soit le 4 décembre 2018 et la date de fin soit le 30 avril 2019 ; **QUE** le conseil municipal autorise la Direction générale à signer le contrat de travail de monsieur Alain Lécuyer.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 Annie Lussier	O	# 5 Daniel Racette	O		
# 2 Gaétan Boulerice	O	# 6 Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

➤ M. Lécuyer rejoint la séance

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Yves Dumouchel veut savoir pourquoi il n'a pas eu de réponse à sa demande. Il mentionne que le délai de traitement a été de trois semaines.

17. VARIA

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

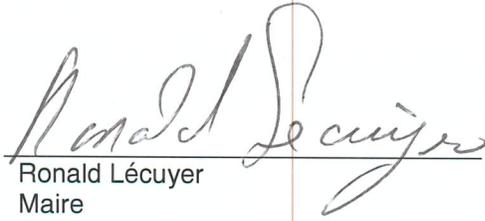
18-12-226 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 21 h 18

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	P	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution
ou annotation
19-01-002


Ronald Lécuyer
Maire


Félix Champagne-Picotte, urbaniste
Directeur général et secrétaire-trésorier